

RÈGLEMENT DES CONCOURS OFFICIELS

Article 1

Demande d'organisation d'un concours

Toute société membre de la Swiss Pétanque organisant un concours devra en faire la demande écrite à l'association respective selon les directives de celle-ci.

Article 2

Concours promotions

Les associations sont habilitées à accorder l'organisation des concours promotions.

Les équipes doivent être composées de jeunes joueurs de moins de 18 ans, licenciés ou non, ou par un joueur adulte licencié accompagné par un jeune de moins de 18 ans avec ou sans licence.

Pour ces concours un arbitre officiel est autorisé.

Article 3

Demande après les délais

Toute demande ne figurant pas au calendrier officiel, présentée après les délais ne pourra être accordée que sous réserve du respect du calendrier cantonal déjà établi.

Cette demande devra être faite 2 mois à l'avance et seule l'association est compétente pour accorder ladite autorisation.

Copie devra être envoyée à Swiss Pétanque pour information.

Aucun joueur licencié ne peut organiser un concours pour son propre compte.

Article 4

Sanctions

Les sociétés qui organisent un concours sans en informer Swiss Pétanque ou sans avoir reçu d'autorisation, seraient passibles de sanctions prévues par les statuts et règlements de leur association.

Article 5

Calendrier officiel

Les associations doivent dactylographier par ordre alphabétique les états nominatifs de leurs sociétés ainsi que les dates de concours pour l'élaboration du calendrier, et les transmettre à Swiss Pétanque jusqu'au premier décembre, dernier délai.

Le Comité Central de Swiss Pétanque, au vu des demandes présentées, établit aussitôt le calendrier officiel qui est transmis aux sociétés.

Article 6

Formules de demande de concours à remplir

Les associations remettent à la société organisatrice un formulaire officiel Swiss Pétanque de demande de concours. Celui-ci sera rempli par la société, qui le retournera au moins deux mois avant le concours au chef arbitre de son association avec un projet d'affiche détaillé.

Les sociétés qui ne se conformeraient pas au délai prescrit par cet article devront payer une amende de CHF 50.- et en cas de concours où il n'y a pas eu de demande, l'amende sera de CHF 300.-.

Article 7

A) Indemnités et prix

Pour les concours primés en espèces ou en nature, la société organisatrice a l'obligation de payer toute partie jouée et gagnée, y compris les cadrages, au minimum le prix de l'inscription.

Pour les concours en poules ou en groupes, seuls les qualifié-e-s auront au minimum leur inscription remboursée, la particularité du groupe élargi et plusieurs concours avec inscription unique restant réservée.

B) Indemnités et prix pour concours gratuit

La société a l'obligation de payer dès la troisième partie, les poules ou groupes ne comptant que pour une partie, au minimum CHF 6.- ou la contre-valeur en nature.

C) Finance d'inscription

Le montant de l'inscription par joueur-euse et par concours ne pourra excéder CHF 15.-. Sauf dans les cas où plusieurs concours sont inclus. En ce cas le maximum est de CHF 20.-

D) 2 concours dans une inscription unique

Dans ce cas, les qualifié-e-s des poules ou groupes ainsi que des cadrages ne toucheront au minimum que les 2/3 de l'inscription et ce dans les 2 concours.

Le deuxième concours est réservé aux perdant-e-s des poules ou groupes et doit avoir une dénomination autre que secondaire, complémentaire ou parallèle.

La participation minimum de la société sera de 25% des inscriptions basées et perçues et cette indemnité minimum sera répartie au 2/3 dans le premier concours et au 1/3 dans le second.

E) Groupe élargi

Dans ce cas, la totalité du concours ne forme qu'un groupe et chaque équipe effectue 4 parties. Au terme des 4 parties un classement est effectué d'abord au nombre de parties gagnées, ensuite à la différence de points et si une égalité subsiste, le plus grand nombre de points marqués et ensuite tirage au sort.

Un nombre d'équipes se situant entre les 2/5 et la moitié des inscrits est qualifié pour la suite du concours (voir table).

Le nombre de qualifié-e-s sera affiché à la table à la vue des joueurs-euses dès le début.

Le premier tour est tiré par la table de contrôle et comme pour les autres formules, l'on fera en sorte que les équipes d'un même club ne se rencontrent pas. Ensuite c'est le tirage automatique ou au sac qui fait foi. Il est donc possible de rencontrer plusieurs fois le même adversaire. En cas de forfait, un score de 13 à 7 est inscrit afin de calculer la différence de points. Pour le paiement des parties dans le groupe, deux possibilités à choix de l'organisateur. Les qualifié-e-s voient leur inscription remboursée ou une indemnité correspondant aux 2/5 de l'inscription est versée à chaque partie gagnée. La suite du concours se déroule normalement et les prescriptions de remboursement de l'inscription, cumulé, 25% » sont à observer.

F) Concours ABC

1. Comme dans les concours en poules, la première partie gagnée n'est pas rétribuée.
2. Ensuite chaque partie gagnée est payée de la façon suivante :
 - 3/3 de la valeur de l'inscription dans le concours A
 - 2/3 de la valeur de l'inscription dans le concours B
 - 1/3 de la valeur de l'inscription dans le concours C.
3. Il en sera de même pour le 25 % réglementaire à ajouter par l'organisateur.
4. Dès qu'une équipe a touché une indemnité au titre d'une partie gagnée dans le concours A ou B, la cascade s'interrompt et le concours devient en élimination directe.
5. Les cadrages respectifs des concours n'auront pas lieu avant que les équipes des concours aient touché une indemnité.
6. Le premier tour cascade de la façon suivante :
Les gagnant-e-s restent en A et les perdant-e-s vont en B.
7. Le deuxième tour cascade de la façon suivante :
 - En A :
les gagnant-e-s sont rétribué-e-s, ils passent ensuite en élimination directe et les perdant-e-s tombent en B.
 - En B :
les gagnant-e-s ne sont pas rétribué-e-s et jouent le deuxième tour du B avec les perdant-e-s du A, et les perdant-e-s de ces parties tombent en C.
8. Le troisième tour cascade de la façon suivante :
En A, élimination directe, les perdant-e-s sont éliminé-e-s.
En B, les gagnant-e-s sont rétribué-e-s, ils passent en élimination direct, les perdant-e-s tombent en C.

En C, le concours est en élimination directe, les perdant-e-s sont éliminé-e-s et les gagnant-e-s rétribué-e-s pour autant qu'ils aient gagné une partie auparavant.
Dès le quatrième tour, tous les concours sont en élimination directe et se terminent selon le cursus habituel.

G) Obligations de la société organisatrice

La participation de la société organisatrice à la planche de prix sera au minimum de 25% en plus des inscriptions basées et perçues.

Le détail de chaque partie devra figurer sur la demande de concours et être affichée à la vue des joueurs-euses à la table de contrôle.

Les indemnités peuvent être amputées des parties non jouées.

Pour les concours primés en nature, la valeur des objets distribués comme prix devra représenter une participation de la société organisatrice au minimum de 25% en plus des inscriptions basées et perçues.

H) Concours complémentaires

Pour les concours complémentaires, l'indemnité ou les prix doivent être au minimum équivalents à la somme des inscriptions perçues lors des inscriptions de celles-ci.

En nature, au minimum 8 équipes seront primées.

I) Horaire des concours complémentaires

Les concours complémentaires peuvent débuter :

- Lors des concours en poules ou en groupes, sitôt après les parties de qualifications des poules ou des groupes.
- Lors des concours en élimination directe, dès que la première partie est terminée. L'on fera en sorte de démarrer le plus rapidement possible afin d'éviter une attente trop longue, néfaste à une bonne organisation.

Article 8

Manifestations nationales

Le règlement ad 'hoc fait foi.

Article 9

Concours des associations

Les championnats doublettes et triplettes des associations sont fixés si possible aux mêmes dates dans un calendrier établi par celles-ci.

Article 10

A) Ramenée et tirage au sort

En élimination directe, le concours sera obligatoirement ramené à la base prévue sur l'affiche.

Il est à éviter, dans la mesure du possible, que 2 équipes d'un même club se rencontrent à la première partie ou dans une poule ou groupe.

À la première partie, le tirage au sort est dirigé sous la responsabilité de l'arbitre.

A chaque tour suivant, le tirage au sort se fera automatiquement par le biais du programme Boule ou l'équipe gagnante vient tirer au sort son numéro.

B) Concours débutant en retard

Lorsque qu'un concours débute avec plus d'1 heure de retard, la société a l'obligation de rembourser l'inscription aux équipes qui le demandent.

C) Appareil de contrôle des boules

L'appareil de contrôle des boules, agréé par Swiss Pétanque, doit être présent à la table de contrôle de tous les concours officiels.

Article 11

Détail de la demande de concours et affiche

Dans sa demande de concours, la société devra indiquer sans équivoque :

- lieu et date
- la nature du concours : international (pour ce genre de concours une demande doit être faite à la FIPJP et est payante), national, championnat, interclubs, grand prix
- le genre d'équipes : triplettes, doublettes, tête à tête, mixtes
- la formule adoptée : élimination directe, poules, groupes, groupe élargi et si plusieurs concours sont inclus dans l'inscription
- le basé du ou des concours
- la finance d'inscription ainsi que le détail de la valeur des prix distribués par partie
- l'indemnité totale que l'organisateur se propose d'ajouter en plus des inscriptions en cas de dépassement du 25% obligatoire (Dotation)
- les heures de clôture des inscriptions
- nom et prénom du chef de table avec son numéro de licence
- que le concours est placé sous contrôle de l'association et de Swiss Pétanque.

Article 12

Mot championnat

L'emploi du mot « Championnat » est du seul ressort des associations et de Swiss Pétanque.

Les sociétés n'ont pas le droit de l'utiliser.

Article 13

Jury

Lors de chaque concours officiel et propagande officiel, le jury, composé d'un délégué cantonal, de l'arbitre et du président d'organisation ou chef de table (minimum trois personnes), fonctionnera comme juge unique pour l'application des statuts et règlements et pour tous les cas non prévus par ces derniers.

Article 14

Sanctions

Si la société a enfreint ce règlement, Swiss Pétanque peut intervenir.

Article 15

Renvoi

En cas de force majeure, la société pourra demander à son association deux mois à l'avance l'autorisation de renoncer à l'organisation du concours projeté, avec copie à Swiss Pétanque.

En outre, elle avertira tous les clubs de Swiss Pétanque, si cela est possible, par l'intermédiaire du site de Swiss Pétanque ou par courrier postal ou électronique.

Article 16

A) Arbitres

Tous les concours officiels se déroulent sous la surveillance d'au moins un arbitre officiel, expressément nommé par la commission des arbitres ou la commission technique de chaque association.

Le ou les arbitres seront rémunérés par la société organisatrice selon le barème fixé par le Comité Central de Swiss Pétanque.

B) Chef de table

Lors des concours officiels sous contrôle de Swiss Pétanque, les tables de contrôle ne seront tenues que par des personnes ayant suivi le cours de table et ayant obtenu la licence de chef de table.

Les sociétés qui n'observent pas ces conditions, feront l'objet d'un rapport d'arbitre qui le transmettra à son association et à Swiss Pétanque qui sont habilitées d'appliquer les sanctions prévues par l'article 54 des statuts de Swiss Pétanque.

Article 17

Compétences

Le Comité Central de Swiss Pétanque est seul compétent pour examiner ou prendre une décision sur un cas non prévu par ce règlement.

Ce règlement annule et remplace ceux du 17 octobre 1998 et du 31 janvier 2004

Accepté lors du Comité Central du 4 février 2023, Avry-Rosé

Le Président Swiss Pétanque

Jean -Denis Willemin

Le Président de la Commission Technique

Jean-Marie Arlettaz